

scaurai gré aux lecteurs éclairés qui voudront m'instruire sur les autres erreurs, de quelque genre qu'elles puissent être; & je répète ici très-sincèrement la déclaration par laquelle je termine ma réponse à Mr. de la Lande, qui est à la fin de ce petit ouvrage : *Nos & refellere sine pertinaciâ, & reseli sine iracundiâ parati sumus.* Cic. Q. Tusc. L. 5.



* * **R**ien n'intéresse davantage les habitans d'un païs que sa législation; sous la garde des loix ils jouissent en paix de leurs possessions, du fruit de leurs travaux. Elles veillent, tandis qu'ils reposent au sein de la sécurité; mais cette garde doit perdre de son effet à mesure que les loix échappent à la connoissance du public: & comment les peut-il connaître, si elles se trouvent jettées pêle-mêle dans une collection immense, dont une grande partie ne contient que des ordonnances momentanées, peu essentielles ou hors d'usage; si elles sont dans un langage suranné & à peine intelligible, dont la lecture, quelque intéressante qu'en soit la matière, ne sauroit être qu'ennuyeuse & pénible (a); &

(a) Il me paroît cependant que la conservation de ce vieux langage est essentielle, & cela pour plusieurs raisons très-solides, qui sans doute se présenteront à l'esprit des éditeurs, & les engageront à mettre l'ancien texte à côté du nouveau, pour servir à celui-ci de garant & de témoin de sa fidélité.